

Date de délivrance :  
le 20 mars 2023

# Avis spécial de modification de l'évaluation foncière

JONES KAREN MARIE  
SMITH MARY JEAN  
DOE JANE NICOLE  
DOE JOHN JAMES  
JONES DAVID ANDREW  
56789 MAIN ST  
RR 1  
SMALL TOWN ON A1B 2C3

Pour l'année d'imposition  
foncière 2023

## CECI NE CONSTITUE PAS UN RELEVÉ D'IMPOSITION.

La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) est responsable d'évaluer et de classer toutes les propriétés en Ontario. Votre municipalité utilisera votre évaluation pour calculer vos impôts fonciers pour 2023.

### Pourquoi est-ce que je reçois cet avis?

Vous recevez cet avis spécial de modification de l'évaluation foncière en raison d'un changement à la loi.

Pour les agriculteurs qui ont droit à une exemption de foresterie paysanne (EFP), en vertu de l'article 3(1)19 de la *Loi sur l'évaluation* [la Loi], les règles d'admissibilité stipulent qu'un acre sur 10 de propriété exploitée peut être inclus, jusqu'à un maximum de 20 acres, dans une municipalité. En 2022, le Règlement de l'Ontario 282/98 en vertu de la Loi a été modifié par le Règlement de l'Ontario 230/22 afin d'augmenter la superficie admissible d'EFP de 20 à 30 acres, et il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. À la suite de cette modification réglementaire, l'obligation fiscale indiquée ci-dessous reflète le changement par rapport aux avis d'évaluation foncière précédents.

Cet avis contient des renseignements importants concernant une mise à jour apportée à votre propriété durant l'année.

Veillez visiter le site [mpac.ca/fr/notice](https://mpac.ca/fr/notice) ou balayer le code QR ci-dessous à l'aide de votre appareil mobile afin d'obtenir de plus amples détails sur la raison du cet avis.



Veillez le consulter et le conserver pour vos dossiers.

### VUE D'ENSEMBLE DE LA PROPRIÉTÉ :

<b>Numéro de rôle :</b>	01 01 567 890 12345 0000
<b>Emplacement et description :</b>	56789 MAIN ST CON 4 S PT LOT 25
<b>Superficie du lot :</b>	105,00 acres
<b>Municipalité :</b>	SOUTH GLENGARRY TOWNSHIP

La SEFM évalue et classe toutes les propriétés en Ontario conformément à la *Loi sur l'évaluation foncière* et aux règlements du gouvernement de l'Ontario.

Les évaluations foncières pour l'année d'imposition foncière 2023 resteront fondées sur les valeurs du 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui sont entièrement appliquées progressivement.


**VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉVALUATION :**

 La valeur imposable de votre propriété en date  
 du **1<sup>er</sup> janvier 2016** :

**840 000 \$**

 La valeur imposable de votre propriété en date  
 du **1<sup>er</sup> janvier 2012** :

**556 805 \$**

 Entre **2012** et **2016**, la valeur imposable de votre  
 propriété a changé de :

**283 195 \$**
**Qu'arrive-t-il si la valeur imposable a changé?**

Votre valeur imposable mise à jour sera utilisée pour calculer vos impôts fonciers pour l'année d'imposition 2023.

**RÉSUMÉ DE LA PROPRIÉTÉ :**
**Type de propriété :** Ferme avec résidence

**CHANGEMENT(S) À VOTRE ÉVALUATION FONCIÈRE :**

Veuillez voir ci-dessous les changements apportés à l'évaluation de votre propriété et la date effective.

**Date d'entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Catégorie d'imposition	Valeur au 1 <sup>er</sup> janv. 2012	Valeur au 1 <sup>er</sup> janv. 2016	Valeur imposable 2023
Exonéré	19 277 \$	23 000 \$	23 000 \$
Agricole Imposable	434 669 \$	699 100 \$	699 100 \$
Résidentiel Imposable	102 859 \$	117 900 \$	117 900 \$
<b>TOTAL</b>	<b>556 805 \$</b>	<b>840 000 \$</b>	<b>840 000 \$</b>

**SOUTIEN SCOLAIRE :**

Catégorie de propriété	Type de soutien scolaire	Évaluation foncière 2023
Exonéré	Ne s'applique pas	23 000 \$
Agricole	Anglais-Séparé	699 100 \$
Résidentiel	Anglais-Séparé	117 900 \$

Numéro de rôle :

01 01 567 890 12345 0000

## OÙ PUIS-JE OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR MON ÉVALUATION?

Rendez-vous à [mpac.ca](https://mpac.ca) et ouvrez une session sur **AboutMyProperty** pour apprendre comment votre propriété a été évaluée, consulter les renseignements qui figurent dans nos dossiers, et la comparer à d'autres propriétés de votre région.

Pour vous inscrire, saisissez votre numéro de rôle et votre clé d'accès qui figurent ci-dessous.

Numéro de rôle :

01 01 567 890 12345 0000

Clé d'accès :

12345 ABCDE 67FG8

Si vous n'êtes pas d'accord avec les changements apportés à la date effective, la valeur imposable et / ou la catégorie d'imposition, vous pouvez déposer une DR ou interjeter appel.

**Propriétaires d'une propriété classée comme propriété résidentielle, propriété agricole ou forêts aménagées :**

Si vous souhaitez faire réexaminer les changements à l'évaluation de votre propriété, la première étape consiste à demander une DR gratuite à la SEFM. Cette étape est nécessaire avant d'interjeter appel auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CREF).

**Votre date limite pour le dépôt d'une DR est le 21 juin 2023.** Pour déposer une DR, rendez-vous à [mpac.ca](https://mpac.ca).

**Propriétaires de propriétés ayant d'autres catégories d'imposition :**

Vous pouvez (mais cela n'est pas obligatoire) demander une DR gratuite avant d'envisager d'interjeter appel auprès de la CREF.

**Votre date limite pour interjeter appel auprès de la CREF est le 18 juillet 2023.** Pour interjeter appel, rendez-vous au site Web de la CREF à [tribunalsontario.ca/arb/](https://tribunalsontario.ca/arb/).

**Toutes les propriétés :**

Si vous soumettez une DR, vous devez attendre d'avoir obtenu la décision de la SEFM avant d'interjeter appel auprès de la CREF.

## PROPRIÉTAIRES :

JONES KAREN MARIE

DOE JANE NICOLE

JONES DAVID ANDREW

SMITH MARY JEAN

DOE JOHN JAMES

SMITH THOMAS ROBERT

Numéro de rôle :

01 01 567 890 12345 0000

**OCCUPANTS PRIS EN COMPTE POUR LES TAXES SCOLAIRES :**

L'information suivante indique les occupants, par catégorie d'unité, qui sont pris en compte pour les taxes scolaires. Pour en savoir plus sur la gestion de vos taxes scolaire, visitez [mpac.ca](http://mpac.ca).

Numéro subordonné	Catégorie d'unité	Nom et emplacement de l'occupant	Soutien du conseil scolaire	Impôt prélevé pour le conseil scolaire
0001	FRU	JONES KAREN MARIE SMITH MARY JEAN DOE JANE NICOLE DOE JOHN JAMES JONES DAVID ANDREW SMITH THOMAS ROBERT 56789 MAIN ST	Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé	Anglais-Séparé
0004	CL	JONES KAREN MARIE SMITH MARY JEAN DOE JANE NICOLE DOE JOHN JAMES JONES DAVID ANDREW SMITH THOMAS ROBERT 56789 MAIN ST	Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé	Anglais-Séparé
0005	FL	JONES KAREN MARIE SMITH MARY JEAN DOE JANE NICOLE DOE JOHN JAMES JONES DAVID ANDREW SMITH THOMAS ROBERT 56789 MAIN ST	Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé Anglais-Séparé	Anglais-Séparé

**Légende des catégories d'unités :****RU:** Unité résidentielle**RDU:** Unité d'habitation récréative**FRU:** Unité agricole et résidentielle**MF:** Forêts aménagées**CL:** Terres protégées**FL:** Terres agricoles



Numéro de rôle :

01 01 567 890 12345 0000

**NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER**

**Rendez-vous à [mpac.ca](http://mpac.ca)** ou prenez contact avec nous au **1 866 296-6722**  
ou au **1 877 889-6722** (ATS) pour obtenir l'aide d'un de nos experts en évaluation.

Lorsque vous nous contactez, veuillez mentionner votre numéro de rôle.  
Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez informer nos représentants de ce que nous pouvons faire pour mieux y répondre.

To change your language preference, please login to AboutMyProperty on [mpac.ca](http://mpac.ca).



Échantillon

Vous trouverez ci-dessous des renseignements qui vous aideront à mieux comprendre l'exemption de foresterie paysanne (EFP) et la raison pour laquelle vous avez reçu un avis d'évaluation foncière modifié spécial.

### Qu'est-ce que l'exemption de foresterie paysanne (EFP)?

L'EFP est une exonération fiscale destinée à protéger les zones boisées. Les agriculteurs possédant des propriétés agricoles ou des exploitations agricoles comportant des zones boisées peuvent bénéficier de cette exonération. Auparavant, l'exonération fiscale s'appliquait à un acre de terrain boisé pour 10 acres de terres agricoles et ne pouvait dépasser 20 acres dans une même municipalité.

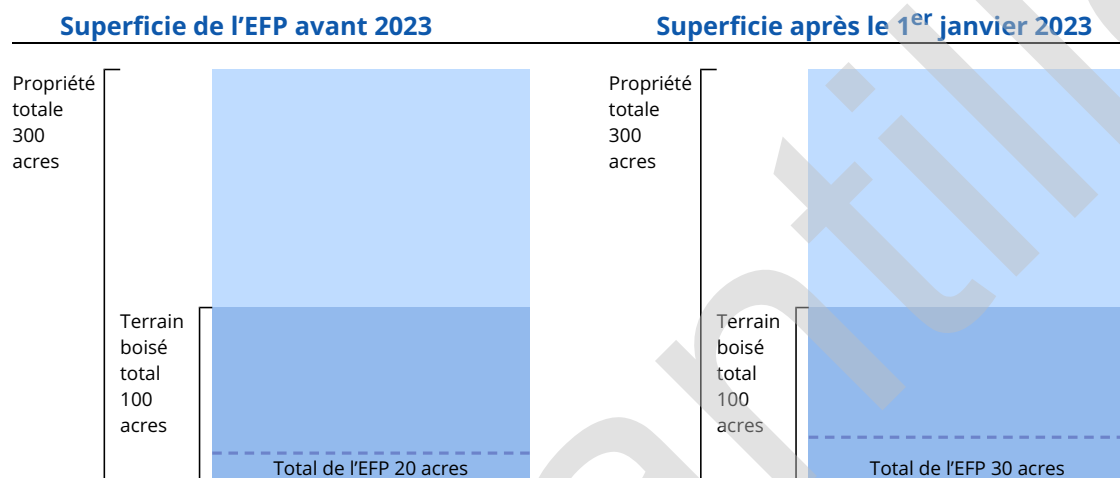
### Qu'est-ce qui a changé avec l'EFP?

Dans l'Énoncé économique de l'automne 2021, le gouvernement provincial a fait part de son intention de faire passer la limite de l'exonération fiscale pour les boisés de ferme de 20 à 30 acres afin de suivre la croissance de la taille des fermes.

Les changements ont été adoptés avec le projet de loi 43 qui modifie l'article 3(1)19 de la *Loi sur l'évaluation foncière* pour permettre au ministre des Finances (le ministre) de prescrire un nombre d'acres plus élevé. Le Règlement de l'Ontario 230/22 a été déposé pour augmenter la superficie maximale par propriétaire de propriété agricole dans une municipalité de 20 à 30 acres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Que signifie ce changement pour vous et votre propriété?

Grâce à ce changement, vous pouvez bénéficier d'une exonération fiscale pour un maximum de 30 acres de terres boisées dans une municipalité donnée.



### Comment savez-vous quelle proportion de la valeur évaluée est admissible à l'EFP?

Pour améliorer la transparence avec les propriétaires, la valeur évaluée de l'EFP apparaîtra désormais sur les avis d'évaluation foncière. La municipalité ne facturera pas d'impôt foncier sur la valeur évaluée indiquée comme étant exonérée :

Catégorie d'imposition	Valeur au 1 <sup>er</sup> janv. 2012	Valeur au 1 <sup>er</sup> janv. 2016	Valeur imposable 2023
Exonéré	Valeur	Valeur	Valeur

### Pourquoi la valeur évaluée de votre propriété semble-t-elle avoir augmenté?

Vous remarquerez peut-être que la valeur évaluée de votre propriété sur cet avis d'évaluation foncière modifié spécial est différente de celle qui figure sur un avis d'évaluation foncière précédent. La valeur évaluée que vous voyez sur cet avis spécial de modification de l'évaluation foncière reflète la valeur de votre propriété ainsi que la valeur évaluée de l'EFP appliquée à votre propriété. L'impôt foncier ne sera pas imputé à la valeur évaluée indiquée comme étant exemptée, tel que détaillé ci-dessus. Avant ce changement, la valeur évaluée pour l'EFP était déduite de l'évaluation totale et n'était pas indiquée sur l'avis.

Pour de plus amples informations sur le mode de calcul de l'EFP, veuillez consulter le site suivant [mpac.ca/fr/FFE](http://mpac.ca/fr/FFE).

Si vous souhaitez accéder à votre calcul de l'EFP, veuillez communiquer avec notre Centre de communication avec la clientèle au 1 866 296-6722 (sans frais) ou au 1 877 889-6722 (ATS), du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (HNE) ou rendez-vous à [mpac.ca/fr](http://mpac.ca/fr) et ouvrez une session sur AboutMyProperty.